Document à conserver par la famille

LIVRET D'ACCUEIL

Année Scolaire 2014 / 2015
Valable du 01/09/2014 au 31/07/2015

Je souhaite inscrire mon enfant dans une structure municipale (Accueil Périscolaire (garderie avant ou après l'école), Restaurant Municipal, Accueil de Loisirs 04-12 ans (centre aéré), Péri-ALSH (garderie avant ou après le centre aéré).

Mode d'emploi :

1 : Je retire ou télécharge sur le site de la ville www.sequedin.fr le dossier administratif. (Accueil-L'Enfance-Restauration Scolaire-Lire la suite)

2 : Je me déplace en Mairie pour y déposer le dossier dûment complété avec les documents à fournir.

3 : J'inscris mon enfant et j'effectue le paiement en mairie auprès de Mme Amélie PONCHEL.

MODES DE PAIEMENT

*__Prélèvement Automatique :__ un seul déplacement annuel pour l'inscription avec les documents suivants :

- Convention signée
- Demande de Prélèvement, complétée et signée
- Un RIB ou RIP

*__Carte Bancaire__

*__Chèque__ (à l'ordre de Régie Recettes Périscolaire Sequedin)

*__Espèce__ (pensez à faire l'appoint SVP Merci)

*__C.E.S.U__ (**C**hèque **E**mploi **S**ervice **U**niversel) **:** Uniquement pour les frais de garde sans hébergement des enfants de moins de 6 ans.

*__Chèques – Vacances (ANCV) :__ Uniquement pour les frais de garde avec hébergement.

	Permanence Téléphonique	**Permanence du Régisseur**
LUNDI	08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	
MARDI	08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
JEUDI	08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
VENDREDI	08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
SAMEDI	08h30 à 12h00	08h30 à 12h00

Aucun paiement et aucune inscription le lundi et le mercredi.

REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL

La commune de SEQUEDIN gère l'organisation de la Restauration scolaire, du Centre Périscolaire, des Accueils de Loisirs, des Péri-alsh.

Les enfants Sequedinois ou scolarisés à Sequedin y sont accueillis sous réserve du respect du présent règlement.

Selon le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, l'accueil, la sortie et la remise des élèves de maternelle et d'élémentaire dit que tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents. Seuls les enfants (figurant sur la liste des inscriptions journalières) inscrits en Mairie peuvent être pris en charge par les équipes d'animation.

MODALITES D'INSCRIPTION

A fournir avant le : ***28 Juin 2014*** Tout dossier incomplet ne sera pas traité, il vous sera retourné.

Documents Obligatoires : (doc A, B, C, D)

Doc A: Fiche de renseignements administratifs famille
Fiche de renseignements administratifs enfant
Fiche d'inscription annuelle ou mensuelle

Doc B : **3** Fiches sanitaires par enfant dûment complétées recto-verso (original vierge à photocopier en fonction du nombre d'enfant par famille). N'agrafez pas vos documents s'il vous plait. Les parents sont dans l'obligation de signaler toute modification. La commune ne pourra pas être tenue responsable des conséquences des informations qui n'auraient pas été communiqués.

Doc C : Autorisations diverses

Doc D : Attestation d'assurance responsabilité civile par famille (valable pour l'année scolaire 2014 / 2015). La commune de Sequedin informe les responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

*Accueil Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00 puis le mercredi de 07h00 à 08h30 et de 11h30 à 12h30 (inscriptions et paiements à la journée).

*Péri-Alsh : de 07h00 à 08h30 et de 17h00 à 19h00 (inscriptions et paiements à la semaine)

Accueil de Loisirs 04 / 12 ans (inscriptions et paiements à la semaine)

Accueil de Loisirs	**Toussaint 2014** (au choix : après-midi ou à la journée	**Hiver 2015**	**Printemps 2015**	**Juillet 2015**
Après-midi	13h00 à 17h00			
Journée	09h00 à 17h00 (accueil à partir de 08h30)	09h00 à 17h00 (accueil à partir de 08h30)	09h00 à 17h00 (accueil à partir de 08h30)	09h00 à 17h00 (accueil à partir de 08h30)
Péri-Alsh	07h00 à 08h30 et/ou de 17h00 à 19h00	07h00 à 08h30 et/ou de 17h00 à 19h00	07h00 à 08h30 et/ou de 17h00 à 19h00	07h00 à 08h30 et/ou de 17h00 à 19h00



Calcul du Quotient Familial :

1/12 des ressources annuelles 2013 + prestations familiales janvier 2014 / divisées par le nombre de parts

RESTAURANT MUNICIPAL et CENTRE PERISCOLAIRE
DATES DE PAIEMENT

Les paiements du restaurant municipal et du centre périscolaire se font chaque mois :

Septembre :	du 02 au 30/09/2014.	Février :	du 03 au 28/02/2015.
Octobre :	du 02 au 31/10/2014.	Mars :	du 03 au 31/03/2015.
Novembre :	du 04 au 29/11/2014.	Avril :	du 02 au 30/04/2015.
Décembre :	du 02 au 27/12/2014.	Mai :	du 02 au 30/05/2015.
Janvier :	du 06 au 31/01/2015.	Juin et Juillet :	du 02/06 au 04/07/2015.

TARIFS (identiques à ceux de l'année précédente)
Se référer aux tarifs en vigueur en mairie ou sur le site internet de la ville www.sequedin.fr
(Accueil-L'Enfance-Restauration Scolaire-Lire la suite)

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

MODIFICATION

Ajouter ou supprimer une activité restaurant municipal et / ou périscolaire :
A faire le vendredi avant 12h de la semaine précédente. Aucune modification en cours de semaine ne sera autorisée sauf annulation.

ANNULATION : RESTAURATION MUNICIPALE ou ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Vous avez la possibilité d'annuler le repas ou la séance du périscolaire uniquement dans les cas suivants :

- votre enfant est malade, le certificat médical peut être scanné puis envoyé par mail (indiqué ci-dessous) ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou encore rapporté au service enfance,
- en cas d'absence de l'enseignant non prévue,

Le premier jour reste à la charge des parents.

ATTENTION !
Dans tous les cas, l'annulation devra impérativement être faite la veille avant 12 h00
Auprès de Mme PONCHEL au 03.28.82.91.60 ou enfance@mairie-sequedin.fr

L'annulation du repas du lundi doit être faite le vendredi avant 12h00,
(cette obligation est imposée par notre fournisseur de repas).

En cas de grève des enseignants, la Ville de Sequedin mettra automatiquement en place un service d'accueil si la grève est suivie par plus de 25% des enseignants. Sinon, les enfants seront répartis dans d'autres classes.

En cas de sortie de classe, les repas seront automatiquement annulés.

Lorsqu'un enseignant est absent ou en cas d'intempéries, les activités ne sont pas déduites tant que la restauration scolaire et le centre périscolaire sont maintenus. Aucun remboursement possible.

Tout règlement non reçu à la date d'échéance ne pourra être accepté par Mme PONCHEL.

La trésorerie vous fera alors parvenir un avis des sommes à payer et votre règlement devra être payé directement par vos soins à la Trésorerie de Loos-les-Weppes 2, Rue du Maréchal Foch CS 60105 59373 LOOS CEDEX.
Tel : 03.20.07.26.73 / Fax : 03.20.07.74.55

Accueil de Loisirs 04/12 ans (2014) Enfants nés entre le 01/01/02 au 31/12/10

Accueil de Loisirs 04/12 ans (2015) Enfants nés entre le 01/01/03 au 31/12/11

TARIFS (identiques à ceux de l'année précédente)

Se référer aux tarifs en vigueur en mairie ou sur le site internet de la ville www.sequedin.fr
(Accueil-L'Enfance-Restauration Scolaire-Lire la suite)

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les inscriptions et les paiements de l'Accueil de Loisirs et du Péri-alsh se font à la semaine :

- Pour les Vacances de Toussaint 2014 semaine 38 et 39 : du Mardi 16/09/14 au Samedi 27/09/14
- Pour les Vacances d'Hiver 2015 semaine 04 et 05 : du Mardi 20/01/15 au Samedi 31/01/15
- Pour les Vacances de Printemps 2015 semaine 13 et 14 : du Mardi 24/03/15 au Samedi 04/04/15
- Pour les Vacances de Juillet 2015 semaine 22, 23 et 24 : du Samedi 30/05/15 au Samedi 13/06/15

Les journées d'absence ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat, il peut être scanné puis envoyé par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou encore rapporté au service enfance et pour plus de deux jours. Dans ce cas, le remboursement prendra effet à partir du 3ème jour et sera récupérable en fin d'accueil de loisirs par le Trésor Public (Pièces à fournir : demande écrite de remboursement + certificat médical + RIB ou RIP).

Attention **: en dehors des dates d'inscriptions et de paiements, toute inscription doit obtenir l'accord préalable du directeur de l'accueil. Se renseigner auprès de Mme Amélie PONCHEL.**

Assurance: La commune assure l'Accueil de Loisirs pour les garanties suivantes : responsabilité civile, conditions particulières, activités et déplacements (vélo, trains, autocars) - atteinte corporelle non intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire. La Commune de Sequedin informe les responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

Exclusions: Bris ou pertes d'objets personnels (lunettes, vélo, MP3…)

Document à conserver par la famille

Accueil de Loisirs Périscolaire (garderie)

Règles de vie

- **NUMEROS DE TELEPHONE** : Coordinateur: M. Olivier Delaby : 03.20.54.63.32

Salle d'activités Maison Petite Enfance (école Félix Vanoverschelde) : 03.20.37.86.63 Directrice Catherine BRUNIN

Salle d'activités Paul Godin (école Paul Godin) : 03.20.88.75.14. Directrice Isabelle DUBUISSON

- **HORAIRES** : De 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h.
  Ces horaires sont à respecter. En cas de retard, il est demandé aux familles de prévenir la structure.

- **CHAUSSONS** sont obligatoires en indiquant à l'intérieur le nom de l'enfant.

- **RESPONSABILITE DES PARENTS** :
  - L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité est recouvrée dès lors qu'ils sont présents dans la salle d'activité même en présence des animateurs. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge effective par un animateur.
  - La ville de Sequedin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des objets et jeux personnels apportés au sein du centre de loisirs périscolaire.
  - Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la structure y compris la cour.

- **SECURITE DE VOS ENFANTS** :
  - Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'activités et être confiés aux animateurs.
  - Les enfants non récupérés par leurs parents à la sortie de l'école peuvent, à leur propre initiative, se présenter aux agents municipaux afin d'intégrer la garderie. Le cas échéant, la responsabilité de la Commune n'est engagée qu'à partir du moment où les enfants ont bel et bien intégré la garderie. Dans ce cas, les parents sont facturés du prix de la garderie.
  - Il est nécessaire d'indiquer qui est en droit de reprendre l'enfant, une pièce d'identité pourra être demandée.
  - Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tout enfant ne pourra quitter la structure seul sans une autorisation écrite et signée des parents précisant les jours et heures.

- **INFORMATIONS DIVERSES** :
  - Le goûter étant fourni par la structure, il n'est pas nécessaire d'en prévoir un pour l'enfant.
  - La garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.



La mise en place de la réforme des Rythmes scolaires

à Sequedin pour la Rentrée Scolaire 2014 / 2015

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) seront organisés de la manière suivante :

Pour les **écoles Paul GODIN**, les T.A.P auront lieu de 15h à 16h30 les **mardis** et **jeudis**.

Pour le groupe scolaire **Félix VANOVERSCHELDE**, les T.A.P auront lieu de 15h à 16h30 les **lundis** et **vendredis**.



Toutes les activités proposées seront **gratuites**, encadrées par du personnel communal qualifié, des enseignants volontaires et des intervenants extérieurs. Chaque classe sera encadrée par 2 adultes, dans le respect des exigences légales.

L'année scolaire sera divisée en 10 séquences.

Chaque séquence est composée de plusieurs séances liées entre elles par un projet pédagogique, alternant une activité sportive et une activité culturelle.
Exemples : Arts plastique, jeux de sociétés, atelier journalisme, céramique, cuisine, football, badminton, basket, jeux d'opposition, danse et step. Le planning définitif des activités sera mis en ligne fin juin 2014 ou pourra être consulté en Mairie.
Afin que l'enfant profite de l'intégralité du contenu du projet, nous vous invitons à l'inscrire par séquence (c'est-à-dire pour 3 ou 4 semaines suivant la séquence choisie) ou pour toute l'année :

Séquence N°01 :	Du mardi 02/09/2014 au vendredi 26/09/2014 (Semaines 36-37-38-39)
Séquence N°02 :	Du lundi 29/09/2014 au vendredi 17/10/2014 (Semaines 40-41-42)
Séquence N°03 :	Du lundi 03/11/2014 au vendredi 28/11/2014 (Semaines 45-46-47-48)
Séquence N°04 :	Du lundi 01/12/2014 au vendredi 19/12/2014 (Semaines 49-50-51)
Séquence N°05 :	Du lundi 05/01/2015 au vendredi 30/01/2015 (Semaines 02-03-04-05)
Séquence N°06 :	Du lundi 02/02/2015 au vendredi 20/02/2015 (Semaines 06-07-08)
Séquence N°07 :	Du lundi 09/03/2015 au vendredi 03/04/2015 (Semaines 11-12-13-14)
Séquence N°08 :	Du lundi 06/04/2015 au vendredi 24/04/2015 (Semaines 15-16-17)
Séquence N°09 :	Du lundi 11/05/2015 au vendredi 05/06/2015 (Semaines 20-21-22-23)
Séquence N°10 :	Du lundi 08/06/2015 au vendredi 03/07/2015 (Semaines 24-25-26-27)



INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS :

Tous les enfants scolarisés sont considérés comme fréquentant les T.A.P sauf avis contraire de la famille.
Les enfants sont inscrits aux T.A.P d'office annuellement.

Les inscriptions /désinscriptions aux T.A.P sont gérées par le service Enfance de la Mairie.

Si vous souhaitez désinscrire vos enfants des activités T.A.P, il suffit de contacter :

Mme Amélie PONCHEL
Service Enfance de la mairie
Par téléphone : 03.28.82.91.60
Par mail : enfance@mairie-sequedin.fr
Ou tout simplement en vous rendant en mairie aux heures d'ouverture : les mardi et jeudi de 08h30 à 12h et de 15h à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h, le samedi de 08h30 à 12h.





ATTENTION, les annulations pourront se faire :

- Soit pour toute l'année
- Soit pour une ou plusieurs séquences
- Soit pour une des deux activités proposées par séquence

Vous aurez **jusqu'au vendredi midi précédant le début de la séquence pour annuler.**



A 16h30,

- Soit les enfants sont repris par les parents à la fin de l'activité (pas de sortie autorisée en cours d'activités)
- Soit ils intègrent la garderie périscolaire, les modalités d'inscription et les conditions d'accueil restent inchangées.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES / Organisation de la semaine

Organisation de la semaine des écoles maternelle et élémentaire Paul Godin

GODIN		**LUNDI**		**MARDI**		**MERCREDI**		**JEUDI**		**VENDREDI**	
07:00	**08:30**	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30
08:30	**11:30**	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h
11:30	**12:30**					Périscolaire midi	1h				
11:30	**13:30**	Cantine	2h	Cantine	2h			Cantine	2h	Cantine	2h
13:30	**15:00**	Classe	3h	Classe	1h30			Classe	1h30	Classe	3h
15:00	**16:30**			**T.A.P** (**T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaire)	1h30			**T.A.P** (**T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaire)	1h30		
16:30	**19:00**	Périscolaire soir	2h30	Périscolaire soir	2h30			Périscolaire soir	2h30	Périscolaire soir	2h30

Organisation de la semaine du groupe scolaire Félix Vanoverschelde

VANO		**LUNDI**		**MARDI**		**MERCREDI**		**JEUDI**		**VENDREDI**	
07:00	**08:30**	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30	Périscolaire matin	1h30
08:30	**11:30**	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h	Classe	3h
11:30	**12:30**					Périscolaire midi	1h				
11:30	**13:30**	Cantine	2h	Cantine	2h			Cantine	2h	Cantine	2h
13:30	**15:00**	Classe	1h30	Classe	3h			Classe	3h	Classe	1h30
15:00	**16:30**	**T.A.P** (**T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaire)	1h30							**T.A.P** (**T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaire)	1h30
16:30	**19:00**	Périscolaire soir	2h30	Périscolaire soir	2h30			Périscolaire soir	2h30	Périscolaire soir	2h30